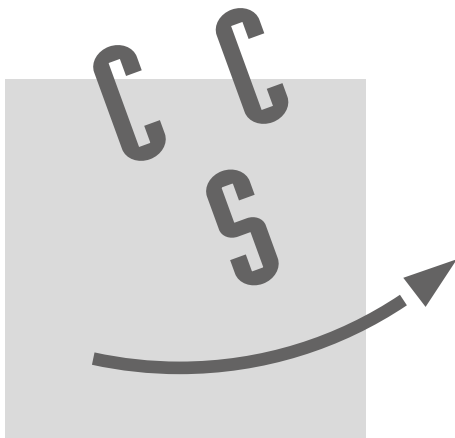


MP
2026



INSTRUCTIONS RELATIVES AU CONCOURS

CONCOURS CENTRALE•SUPÉLEC

Cette notice (ainsi que les rapports, sujets, résultats et statistiques) est disponible sur le site Internet du concours :

<https://www.concours-centrale-supelec.fr>

La présente notice vaut règlement du concours.

Elle contient les instructions auxquelles devront se conformer les candidats.

Sa connaissance leur est indispensable.

Les inscriptions seront closes, pour la session 2026, le

12 janvier 2026 à 17h00.

Aucune inscription ne pourra plus être admise après cette date.

Toutes les dates et heures indiquées dans cette notice sont exprimées en heure légale de France métropolitaine.

SOMMAIRE

Note liminaire	3
Adresse du concours	3
Liste et adresses des écoles du concours	4
Nombres de places	6
Inscription	8
Conditions d'inscription	8
Modalités d'inscription	9
Documents à fournir	10
Règles spécifiques	12
Protection des données à caractère personnel communiquées par le candidat	14
Montant des frais de dossier	15
Épreuves écrites (hors cycle international)	16
Horaires	16
Natures et modalités des épreuves	16
Centres de passage	16
Déroulement	17
Matériel nécessaire	18
Résultats	19
Épreuves écrites du cycle international	22
Épreuves orales et pratiques des écoles Centrale, de CentraleSupélec, de l'Institut d'Optique Graduate School, d'AgroParisTech et des Arts et Métiers	23
Natures et modalités des épreuves	23
Dates et lieux de passage	24
Déroulement	25
Matériel nécessaire	25
Résultats	25
Épreuves orales de l'ENSEA	28
Épreuves orales de l'EPF Cachan - Troyes - Montpellier - Saint-Nazaire	29
Épreuves orales et sportives de l'École navale	31
Épreuve orale facultative à bonus de l'ESTP Cachan – Dijon – Orléans – Troyes	32
Travaux d'Initiative Personnelle Encadrés (TIPE)	33
Procédure commune d'intégration dans les écoles	36

Cette brochure ne concerne que la filière MP. D'autres brochures sont disponibles pour les autres filières.

Note liminaire

Chaque candidat s'engage, par sa participation au concours, à se conformer aux présentes instructions et à toutes les décisions du jury, lequel est souverain. Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves écrites, orales ou pratiques peut donner lieu à des sanctions, telles que définies à l'article R811-11 du code de l'éducation.

L'instance disciplinaire compétente est le conseil de discipline de CentraleSupélec.

Le concours Centrale-Supélec comprend un ensemble d'épreuves répondant au programme des classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques, tel qu'il est publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur. Ce programme comporte conjointement celui de la classe de première année MPSI et celui de la classe de deuxième année MP.

Le concours Centrale-Supélec se décompose en différents concours ouvrant chacun le recrutement à une ou plusieurs écoles. Les candidats choisissent les concours auxquels ils veulent se présenter en prenant soin de s'assurer qu'ils remplissent les conditions requises pour s'inscrire.

Pour chaque concours, le jury établit la liste des candidats admis à passer les épreuves orales et pratiques. À l'issue des épreuves orales et pratiques, il dresse la liste, par ordre de mérite, des candidats proposés pour une admission (candidats « classés »). Pour prétendre intégrer une école, les candidats classés doivent établir une liste de vœux et suivre la procédure commune d'intégration décrite en fin de cette notice.

Chaque année, le jury établit un rapport sur les épreuves écrites, orales et pratiques du concours. Ce rapport, accompagné des textes des sujets d'écrit, est disponible sur le site <https://www.concours-centrale-supelec.fr>.

En cas de force majeure, le calendrier donné dans cette notice (dates d'inscription, dates des épreuves, etc.) pourra être réaménagé.

Adresse du concours

Le concours Centrale-Supélec est organisé par CentraleSupélec. Tout courrier concernant le concours doit être adressé au :

Service du concours Centrale-Supélec
CentraleSupélec
Bâtiment Eiffel
8-10 rue Joliot-Curie
91192 Gif-sur-Yvette cedex
Mél : contact.concours@centralesupelec.fr
<https://www.concours-centrale-supelec.fr>

En revanche, les demandes de renseignements concernant les études et la vie dans les écoles doivent être directement adressées à celles-ci :

Liste et adresses des écoles du concours

CentraleSupélec

<http://www.centralesupelec.fr>

Mél : admissions@centralesupelec.fr

Campus de Paris-Saclay

3 rue Joliot-Curie

91192 Gif-sur-Yvette cedex

Téléphone : +33 1 75 31 60 00

Campus de Metz

2 rue Edouard Belin

57070 Metz

Téléphone : +33 3 87 76 47 47

Campus de Rennes

Avenue de la Boulaie

35576 Cesson-Sévigné cedex

Téléphone : +33 2 99 84 45 00

AgroParisTech

22 place de l'Agronomie

CS 20040

91 123 Palaiseau Cedex

Téléphone : +33 1 89 10 00 00

<https://www.agroparistech.fr>

Mél : recrutement-etudiant@agroparistech.fr

École Centrale de Lyon

36 avenue Guy de Collongue

69134 Écully cedex

Téléphone : +33 4 72 18 64 00

<http://www.ec-lyon.fr>

École Centrale de Lille

Cité scientifique - CS20048

59651 Villeneuve d'Ascq cedex

Téléphone : +33 3 20 33 53 14

<http://ecole.centraledelille.fr>

Mél : concours.ecole@centraledelille.fr

École Centrale de Nantes

Direction de la formation

1 rue de la Noë - B.P. 92101

44321 Nantes cedex 03

Téléphone : +33 2 40 37 68 37

<http://www.ec-nantes.fr>

Mél : direction.formation@ec-nantes.fr

Centrale Méditerranée

<https://www.centrale-mediterranee.fr>

Mél : direction.formation@centrale-marseille.fr

Campus de Marseille

Technopôle de Château Gombert

38 rue Frédéric Joliot-Curie

13451 Marseille cedex 13

Téléphone : +33 4 91 05 45 45

Campus de Nice

Bâtiment Premium Meridia

61/63 avenue Simone Veil

06200 Nice

École Centrale Casablanca

Ville Verte de Bouskoura

Casablanca - Maroc

Téléphone : +212 5 22 49 35 00

<http://www.centrale-casablanca.ma>

Mél : contactconcours@centrale-casablanca.ma

Institut d'Optique Graduate School

2 avenue Augustin Fresnel

91127 Palaiseau cedex

Téléphone : +33 1 64 53 31 00

<http://www.institutoptique.fr>

Mél : admissions@institutoptique.fr

École Nationale Supérieure de l'Électronique et de ses Applications

6 avenue du Ponceau

95014 Cergy-Pontoise cedex

Téléphone : +33 1 30 73 62 28

<http://www.ensea.fr>

BCRM BREST

École navale

CC 600

29240 Brest cedex 9

<https://lamarinerecrite.gouv.fr/trouver-sa-voie/>

[decouvrir-les-ecoles-pour-integrer-la-marine-nationale/ecole-navale](https://lamarinerecrite.gouv.fr/trouver-sa-voie/)

Arts et Métiers

Direction des concours et recrutements
151 boulevard de l'Hôpital
75013 PARIS
Téléphone : +33 1 44 24 61 73 ou 61 29
Mél : contact.concours@ensam.eu

EPF

Mél : service.admissions@epf.fr
<http://www.epf.fr>

Campus de Cachan

55 avenue du Président Wilson
94320 Cachan

Téléphone : +33 1 41 13 01 89 / 51

Campus de Troyes

2 rue Fernand Sastre
10010 Troyes

Campus de Montpellier

21 boulevard Berthelot
34000 Montpellier

Campus de Saint-Nazaire

5 esplanade Germaine Tillon
44600 Saint-Nazaire

ESTP**Grande école d'ingénieurs de la construction**

Contact général : Christophe RICHER

Téléphone : +33 1 75 64 45 40

Mél : cricher@estp.fr ou admissions@estp.fr

Campus de Cachan

28 avenue du Président Wilson
94234 Cachan

Votre contact : Anna-Christina MARTINS

Téléphone : +33 1 49 08 03 25

Mél : acmartins@estp.fr ou admissions@estp.fr

Campus de Troyes

1 rue Fernand Sastre

10430 Rosières-près-Troyes

Votre contact : Claire LANGRY

Téléphone : +33 3 25 78 55 00

Mél : clangry@estp.fr ou

contact-campustroyes@estp.fr

Campus de Dijon

Campus Métropolitain

9-11 rue de Sully

21000 Dijon

Votre contact : Lucie SARRAZIN

Téléphone : +33 3 73 62 02 50

Mél : lsarrazin@estp.fr ou

contact-campusdijon@estp.fr

Campus d'Orléans

13 rue Porte Madeleine

45000 Orléans

Votre contact : Marianne LESAGE

Téléphone : +33 2 19 00 19 57

Mél : mlesage@estp.fr ou campusorleans@estp.fr

Nombres de places

Le tableau ci-dessous détaille, pour chaque concours, le nombre de places offertes dans le cadre du concours Centrale-Supélec, filière MP. Le nombre de places est indicatif, les candidats sont admis dans les écoles dans les conditions fixées par chacune d'elles.

Concours	École	Nombre de places
CentraleSupélec	CentraleSupélec	
	Ingénieur généraliste (statut étudiant)	210
	Ingénieur généraliste (statut apprenti ⁽¹⁾)	10
	Ingénieur spécialité cybersécurité (statut étudiant ⁽²⁾)	10
	Ingénieur spécialité électronique (statut étudiant ⁽³⁾)	4
	Ingénieur spécialité génie électrique (statut étudiant ⁽²⁾)	5
	Ingénieur spécialité informatique (statut étudiant ⁽⁴⁾)	10
	Ingénieur spécialité génie physique (statut étudiant ⁽⁴⁾)	5
	Ingénieur spécialité systèmes numériques (statut étudiant ⁽²⁾)	10
CentraleSupélec étr.	Ingénieur généraliste (statut étudiant)	8
AgroParisTech	AgroParisTech	10
Centrale Lyon	École Centrale de Lyon	127
SupOptique	Institut d'Optique Graduate School	32
SupOptique étr.	Institut d'Optique Graduate School	3
Centrale Lille	École Centrale de Lille	90
Centrale Nantes	École Centrale de Nantes	110
Centrale Méditerranée	Centrale Méditerranée	90
Centrale Casablanca	École Centrale Casablanca	5
Arts et Métiers / ENSEA	Arts et Métiers (étudiants et apprentis)	53
	École Nationale Supérieure de l'Électronique et de ses Applications	60
École navale	École navale	31

(1) Campus de Metz ou de Rennes puis campus de Paris-Saclay.

(2) Campus de Rennes.

(3) Campus de Rennes puis campus de Paris-Saclay.

(4) Campus de Metz.

<i>Concours</i>	<i>École</i>	<i>Nombre de places</i>
EPF	EPF - Campus de Cachan - statut étudiant	8
	EPF - Campus de Cachan - statut apprenti (FISEA) ⁽¹⁾	4
	EPF - Campus de Troyes - statut étudiant	10
	EPF - Campus de Troyes - statut apprenti (FISEA) ⁽¹⁾	5
	EPF - Campus de Montpellier - statut étudiant	8
	EPF - Campus de Montpellier - statut apprenti (FISEA) ⁽¹⁾	4
	EPF - Campus de Saint-Nazaire - statut étudiant	8
	EPF - Campus de Saint-Nazaire - statut apprenti (FISEA) ⁽¹⁾	4
ESTP	ESTP - Campus de Cachan	110
	ESTP - Campus de Troyes	10
	ESTP - Campus de Dijon	10
	ESTP - Campus d'Orléans	5
Cycle international	CentraleSupélec	
	Ingénieur généraliste (statut étudiant)	24
	Ingénieur spécialité cybersécurité (statut étudiant ⁽²⁾)	1
	Ingénieur spécialité électronique (statut étudiant ⁽³⁾)	1
	Ingénieur spécialité génie électrique (statut étudiant ⁽²⁾)	1
	Ingénieur spécialité informatique (statut étudiant ⁽⁴⁾)	1
	Ingénieur spécialité génie physique (statut étudiant ⁽⁴⁾)	1
	Ingénieur spécialité systèmes numériques (statut étudiant ⁽²⁾)	1
	École Centrale de Lyon	8
	École Centrale de Lille	6
	École Centrale de Nantes	1
	Centrale Méditerranée	2
	École Centrale Casablanca	10
	Arts et Métiers - Campus Rabat (Maroc)	4
<i>Total</i>		<i>1130</i>

(1) Statut étudiant en 3^e année puis statut apprenti en 4^e et 5^e année

(2) Campus de Rennes.

(3) Campus de Rennes puis campus de Paris-Saclay.

(4) Campus de Metz.

INSCRIPTION

Conditions d'inscription

Généralités

L'inscription, sauf mention précisée ci-dessous pour certains concours spécifiques, n'est pas subordonnée à l'obtention préalable d'un diplôme, ni à l'inscription dans un lycée ; tous les candidats d'un niveau d'études suffisant peuvent concourir.

Une inscription correspond à un dossier dûment enregistré par le service chargé de la gestion du concours. Une renonciation ou une démission, quels que soient sa date et son motif, n'annule pas l'inscription.

Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n°97-1019 du 28/10/97 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (se renseigner auprès de la mairie de son domicile) puis de participer à une Journée Défense et Citoyenneté - JDC - (se renseigner auprès de l'organisme chargé du service national dont ils relèvent). Informations sur <https://www.defense.gouv.fr>, rubrique « vous et la défense » - JDC.

Les candidats en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique peuvent demander à bénéficier d'aménagements. Ils doivent pour cela, constituer un dossier de demande d'aménagement d'épreuves, comme expliqué sur le site <https://www.scei-concours.fr>, rubrique « inscription » / « aménagements ».

Pour le calcul des points de bonification, toute inscription en deuxième année d'études supérieures est prise en compte, même si le candidat n'a pas suivi les cours correspondants en totalité.

Les candidats ne sont pas autorisés à faire acte de candidature à une même formation diplômante par deux voies différentes sous peine de sanctions.

Les candidats **non ressortissants de l'Union Européenne** sont invités à vérifier qu'ils pourront disposer d'un visa leur permettant d'exercer une activité salariée en France avant de candidater à un concours qui ouvre exclusivement sur une formation par apprentissage. Selon l'article R5221-7 du code du travail, pour postuler à un cursus en apprentissage à la rentrée de septembre 2026, les candidats non ressortissants de l'Union Européenne doivent résider en France depuis au moins le 1er septembre 2025. S'ils ne sont pas dans ce cas, leurs choix de formation par apprentissage ne pourront pas être pris en compte lors de la procédure d'appel.

Les modalités du concours sont les mêmes pour tous les candidats quelle que soit leur nationalité.

Concours CentraleSupélec étrangers et SupOptique étrangers

Seuls les candidats ne possédant pas la nationalité française à la date de clôture des inscriptions (12 janvier 2026) et qui **suivent les classes préparatoires en France** peuvent s'inscrire.

Cycle international

Seuls peuvent s'inscrire les candidats qui **n'ont pas suivi d'études supérieures en France** et qui sont présentés par un lycée en liaison avec l'ambassade de France.

Les candidats ne peuvent pas s'inscrire à la fois au cycle international et à une autre voie d'accès aux écoles Centrale, CentraleSupélec ou SupOptique ou à Arts et Métiers.

Candidats à l'École navale

Les candidats doivent être :

- âgés d'au moins 17 ans à la date d'incorporation et 22 ans 0 mois 0 jour au plus au 1^{er} janvier 2026 ;
- titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un titre reconnu équivalent par le Ministère de l'Éducation nationale.

Modalités d'inscription

L'inscription se fait sur le site internet du Service de Concours Écoles d'ingénieurs [SCEI] : <https://www.scei-concours.fr>

du lundi 8 décembre 2025 - 10h00 au lundi 12 janvier 2026 - 17h00

Les candidats doivent impérativement s'inscrire en ligne et déposer sur le site une copie numérique des documents demandés, y compris les dossiers de demande d'aménagement d'épreuves. Les documents papier ne seront pas pris en compte, à l'exception des dossiers médicaux qui seront obligatoirement envoyés en format papier.

Lors de l'inscription et pour l'ensemble des concours considérés, il sera fourni au candidat **un numéro d'inscription unique** et **un mot de passe** qui seront nécessaires pour tout accès au serveur et ce jusqu'à la fin de la procédure d'intégration dans une école. Chaque candidat ne doit s'inscrire qu'une seule et unique fois pour l'ensemble des concours gérés par le [SCEI]. En cas de problème technique, envoyer un message authentifié, via la rubrique contact du site [SCEI] (<https://www.scei-concours.fr>).

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du (ou des) concours présenté(s), la perte du bénéfice éventuel de l'intégration dans une école, voire l'exclusion de l'enseignement supérieur.

Après la saisie des informations demandées, le candidat en vérifiera l'exactitude et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires avant le 12 janvier 2026 à 17h.

Le candidat devra alors confirmer l'exactitude des informations renseignées en saisissant son « code signature », mentionné dans le récapitulatif de l'inscription.

Le candidat pourra, jusqu'au 12 janvier 2026 à 17h, faire toutes les modifications utiles sur son dossier. Dans ce cas, il devra impérativement reconfirmer son inscription à l'aide de son nouveau « code signature » (écran : « confirmation d'inscription »).

Aucune inscription ne sera acceptée après le lundi 12 janvier 2026 à 17h.

Aucun ajout ou suppression de concours et/ou d'écoles en banque ne sera accepté après le 12 janvier 2026 à 17h.

Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a pas fait l'objet d'une inscription sur le site internet.

Toutes les pièces justificatives requises devront être téléversées sur le site d'inscription impérativement avant le 20 janvier 2026 à 17h. Ces pièces peuvent être téléversées dès le 8 décembre 2025 à 10h.

Les dossiers n'ayant pas fait l'objet de paiement des frais de dossiers ou de téléversement des pièces justificatives au 20 janvier 2026 à 17h seront annulés.

En cas d'omission ou d'erreur dans le téléversement de certaines pièces, le [SCEI] contactera les candidats pour leur offrir la possibilité de régulariser leur situation. Les dossiers non régularisés dans les délais impartis seront annulés.

Le paiement des frais de dossier devra impérativement s'effectuer entre le **12 janvier 2026 à 17h01 et le 20 janvier 2026 à 17h** :

- **de préférence en ligne par carte bancaire** : le candidat recevra alors un ticket de paiement par courriel ;
- **par virement bancaire** : le candidat devra établir son ordre de virement au plus tard le **20 janvier 2026** en utilisant les informations disponibles sur le site d'inscription (numéro de compte, libellé du virement) et à l'aide du formulaire de paiement par virement à télécharger sur le site. Une fois le virement effectué, le candidat téléversera sur le site le justificatif correspondant. **Les frais de virement sont à la charge du candidat.**

Lorsque le dossier aura été vérifié par le [SCEI] et le paiement effectué, il apparaîtra comme « VALIDÉ ».

Le candidat devra, pendant toute la durée des concours, tenir à jour, sur le serveur internet, ses coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone, etc.). Le candidat pourra également, à l'aide de son numéro d'inscription unique et de son mot de passe, consulter son dossier à tout moment et ce jusqu'à la fin des concours.

Les candidats doivent pouvoir être contactés facilement par le service des concours durant toute la session, du début de l'inscription à la fin de la procédure d'appel, pour parer à tout problème.

Toute renonciation ou démission, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription. Tous les frais restent acquis.

Documents à fournir

Les pièces justificatives sont à téléverser **entre le 8 décembre 2025 et le 20 janvier 2026 à 17h** en un seul exemplaire. Les documents doivent être fournis en format .pdf, la taille de chaque document ne doit pas dépasser 2 Mo et un seul fichier doit être fourni par pièce demandée. Le site d'inscription fournit des informations sur la numérisation et des liens vers des outils de conversion (par exemple jpeg → pdf) et de compression. Jusqu'à la date limite de finalisation du dossier, le 20 janvier 2026 à 17h, les candidats ont la possibilité de téléverser une nouvelle version d'une pièce qui remplacera alors la version précédente, sauf si le dossier est en cours de vérification.

- Copie recto-verso de la **carte nationale d'identité** ou du **passport**.

Ce document doit être en langue française, en langue anglaise ou accompagné d'une traduction certifiée conforme à l'original (la liste des traducteurs agréés peut être obtenue en mairie ou auprès de la cour d'appel) et valable jusqu'à la fin des concours (mois de juillet). Le titre de séjour est considéré comme un justificatif d'identité. La photocopie de tout autre document n'est pas acceptée.

Pour les candidats possédant la nationalité française et une autre nationalité, seules les pièces d'identité françaises sont acceptées.

- Pour les candidats français nés entre le 12 janvier 2001 et le 12 janvier 2008, copie du **certificat individuel de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC)** défini par l'art. L114-3 du code du service national ou en cas d'impossibilité :
 - copie de l'**attestation provisoire** si le candidat n'a pas pu participer, pour un motif reconnu valable, à l'une des sessions de la JDC à laquelle il était convié et qu'il a sollicité une nouvelle convocation ;
 - copie du **certificat d'exemption** si le candidat est atteint d'une maladie invalidante, d'une infirmité ou d'un handicap le rendant définitivement inapte à participer à la JDC (article L114-7 du code du service national).

Les candidats possédant la nationalité française doivent produire ces justificatifs, même s'ils possèdent une autre nationalité. Les candidats nés avant le 12 janvier 2001 ou ne possédant pas la nationalité française au 12 janvier 2026 n'ont pas à fournir de justificatif de participation à la JDC.

En cas d'inscription à une école militaire, le Numéro d'Identifiant Défense (NID) devra être saisi lors de l'inscription.

- **Candidats boursiers** du gouvernement français (bourses du Ministère de l'Enseignement Supérieur, du CROUS, de Campus France) : **copie recto-verso de l'original de la décision nominative d'attribution définitive ou conditionnelle de bourse**.
- **Candidats pupilles de l'État ou pupilles de la Nation** : extrait d'acte de naissance portant soit la mention « pupille de l'État », soit la mention « pupille de la Nation ».
- **Des pièces supplémentaires pourront par ailleurs être exigées, notamment pour l'attribution de points de bonification et par certains concours** (voir organisation spécifique à chaque concours).

Candidats en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique

Pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves de certains concours, les candidats doivent signaler ce besoin lors de leur inscription en suivant obligatoirement la procédure décrite sur <https://www.scei-concours.fr> rubrique « inscription » / « aménagements ».

Sur la base des décisions d'aménagement d'épreuves obtenues précédemment aux examens et aux concours ou sur la base de l'avis du médecin habilité, chaque concours ou banque d'épreuves fixera par décision administrative les dispositions particulières d'aménagement.

Toute demande d'aménagement d'épreuves comprenant l'ensemble des pièces justificatives, devra être transmise au plus tard le lundi 12 janvier 2026 à 17h.

En cas de « désaccord » avec une décision d'aménagement d'épreuves, le candidat devra s'adresser au concours concerné dans un **délai de 15 jours à compter de la date de communication de la décision.**

Règles spécifiques

Candidats à l'École navale

Pour s'inscrire au concours d'entrée à l'École navale, les candidats doivent envoyer leur dossier avant le **27 février 2026** via le lien partagé par le bureau concours « École navale » (EN) du Service de Recrutement de la Marine (SRM).

Votre dossier doit inclure :

- une **fiche individuelle pour le contrôle élémentaire (FICE)** ;
- une **copie intégrale de l'acte de naissance avec mentions marginales** (le livret de famille ou une copie partielle ne sera pas accepté) ;
- une **attestation de JDC** (journée d'appel) ;
- une **copie recto/verso de la carte nationale d'identité** ;
- un **certificat médical** (modèle fourni sur le lien d'inscription) pour les candidats civils. Les élèves de lycées militaires doivent joindre un **620.4** avec l'aptitude « École navale » ou « ENE ».

L'envoi de ces documents avant le **27 février 2026** est obligatoire pour concourir à l'École navale.

Candidats à Arts et Métiers

Il est rappelé qu'aucune condition d'âge n'est exigée pour le cursus étudiant. Cependant, nul n'est autorisé à postuler plus de deux fois à l'admission à une formation d'ingénieur d'Arts et Métiers, quelle que soit la voie d'admission, ni à postuler par deux voies de recrutement distinctes lors de la même session sous peine d'annulation de l'inscription sans possibilité de remboursement des frais afférents.

• Parcours à l'international

Arts et Métiers propose de nombreux parcours à l'international, dont des possibilités de doubles-diplômes (informations sur <https://artsetmetiers.fr>). L'affectation des étudiants dans ces parcours se fait à différents moments de la scolarité. Toutes les informations nécessaires seront données en temps utile.

Dans le cas particulier du parcours franco-allemand à l'université de Karlsruhe, les candidats ont la possibilité de s'inscrire à un entretien qui aura lieu pendant les oraux à Arts et Métiers. Les candidats retenus sur le parcours franco-allemand seront obligatoirement affectés au campus de Metz.

• Parcours par la voie de l'apprentissage

Le diplôme d'ingénieur généraliste Arts et Métiers est également accessible par la voie de l'apprentissage aux campus d'Angers et de Paris. Les apprentis signent, avant la fin du 1^{er} trimestre de formation, un contrat de travail (contrat d'apprentissage) avec une entreprise d'accueil. Ils sont accompagnés pour toutes les démarches préliminaires. Ils sont alors apprentis pendant toute la formation et perçoivent une rémunération qui évolue au cours de celle-ci.

Les candidats intéressés doivent sélectionner et classer l'un ou plusieurs des vœux suivants : « Arts et Métiers – Voie de l'apprentissage, campus d'Angers » et/ou « Arts et Métiers – Voie de l'apprentissage, campus de Paris ». Ils doivent également s'inscrire à l'entretien spécifique apprentissage organisé pendant les oraux du concours.

Candidats à l'ESTP

L'ESTP est un établissement d'enseignement supérieur privé sous statut associatif, dont les missions d'intérêt général sont reconnues par l'État depuis 1921. L'ESTP forme en 3 ans, sous statut étudiant, au métier **d'ingénieur généraliste de la construction et de l'aménagement du cadre de vie**.

L'ESTP propose sur ses campus de Cachan, Dijon, Orléans et Troyes un diplôme d'ingénieur généraliste de la construction avec le choix d'un parcours thématique à partir du 4^{ème} semestre => Construction durable / Aménagement urbain et mobilité / Travaux publics décarbonés / Transition énergétique de la construction / Transition numérique de la construction. La 1^{ère} année a pour objectif de fournir aux étudiants l'ensemble des bases pour choisir en 2^{ème} année une orientation en vue de leur projet professionnel en lien très fort avec les entreprises du secteur.

Il n'y a pas d'épreuve orale obligatoire. Néanmoins l'ESTP propose aux candidats admissibles uniquement (hors grands admissibles) une épreuve orale facultative et spécifique permettant d'obtenir un bonus (voir détails « Épreuve orale facultative à bonus de l'ESTP Cachan – Dijon – Orléans – Troyes », page 32).

Cette année l'ESTP attribuera une bourse couvrant l'intégralité des frais de scolarité de la 1^{ère} année aux candidats grands admissibles étant boursiers CROUS échelons 4 à 7.

Protection des données à caractère personnel communiquées par le candidat

Les informations recueillies à travers le site d'inscription du Service Concours Écoles d'Ingénieur (ci-après désigné [SCEI]) sont destinées à assurer l'organisation matérielle, pédagogique, informatique et logistique du concours Centrale-Supélec. Ces données font l'objet de traitements informatiques par le [SCEI] et CentraleSupélec, opérateur du concours Centrale-Supélec.

Ces traitements sont fondés sur la nécessité d'exécution d'une mission d'intérêt public incombant au [SCEI] et au Service Concours en lien avec les missions de service public relevant du Ministère de l'Éducation Nationale (MEN) et du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI).

La fourniture des données personnelles des candidats revêt un caractère réglementaire. Sans la collecte des données à caractère personnel des candidats, le [SCEI] et CentraleSupélec ne seraient pas en mesure d'assurer leur mission de recrutement des futurs étudiants en écoles d'ingénieurs.

Ces données seront conservées conformément aux dispositions découlant de l'instruction de tri et de conservation pour les archives reçues et produites par les services et établissements concourant à l'éducation nationale n°2005-003 du 22/02/2005 (NOR : MENA0501142J, <https://www.education.gouv.fr/bo/BoAnnexes/2005/24/24.pdf>). Ces données seront accessibles aux personnels de Centrale-Supélec dans le cadre de leurs missions respectives.

Pour avoir plus d'informations sur la manière dont nous traitons vos données et gérons vos droits, nous vous encourageons à consulter la rubrique « Protection des données » consultable via le site du [SCEI].

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des données et de limitation du traitement, merci de bien vouloir nous contacter à l'adresse suivante : contact@concours-centrale-supelec.fr.

Enfin, si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Montant des frais de dossier

Toute renonciation ou démission, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription. Les frais de dossier et frais spécifiques restent acquis.

Concours	Frais de dossier	
	Boursiers*	Autres
CentraleSupélec	0 €	140 €
CentraleSupélec étr.	0 €	140 €
CentraleSupélec + CentraleSupélec étr.	0 €	210 €
Centrale Lyon	0 €	140 €
SupOptique	0 €	140 €
SupOptique étr.	0 €	140 €
SupOptique + SupOptique étr.	0 €	210 €
Centrale Lille	0 €	140 €
Centrale Nantes	0 €	140 €
Centrale Méditerranée	0 €	140 €
Centrale Casablanca	0 €	140 €
AgroParisTech	0 €	140 €
Arts et Métiers / ENSEA Cergy	0 €	135 €
École navale	0 €	0 €
EPF	15 €	85 €
ESTP	15 €	85 €
Cycle International	0 €	260 €

* Bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur accordée par le gouvernement français et pupilles de l'état ou de la Nation.

ÉPREUVES ÉCRITES (HORS CYCLE INTERNATIONAL)

Horaires

<i>Jour</i>	<i>Début</i>	<i>Fin</i>	<i>Durée</i>	<i>Épreuve</i>
Lundi 4 mai	8h00	12h00	4h	Mathématiques 1
	14h00	18h00	4h	Rédaction
Mardi 5 mai	8h00	12h00	4h	Physique-chimie 1
	14h00	18h00	4h	Option S2I ou Informatique
Mercredi 6 mai	8h00	12h00	4h	Physique-chimie 2
	14h00	18h00	4h	Langue vivante
Jeudi 7 mai	8h00	12h00	4h	Mathématiques 2

Natures et modalités des épreuves

En cas de circonstances exceptionnelles, le jury peut décider de refaire passer, voire d'annuler, une épreuve.

Rédaction

L'usage de calculatrices est interdit pour cette épreuve.

Option Sciences Industrielles pour l'Ingénieur (S2I) ou Informatique

Les candidats qui ne composeront pas dans l'option choisie au moment de leur inscription se verront attribuer la note zéro.

Langue vivante

Le candidat doit choisir, au moment de son inscription, une langue dans la liste suivante : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien, portugais, russe.

Les candidats qui ne composeront pas dans la langue choisie au moment de leur inscription se verront attribuer la note zéro.

L'usage de machines (calculatrices, traductrices) est interdit. Les dictionnaires sont également interdits.

Centres de passage

La liste des villes dans lesquelles seront organisées les épreuves écrites sera disponible sur le site d'inscription.

Les candidats indiquent, au moment de leur inscription, la ville dans laquelle ils désirent passer les épreuves écrites. Selon la ville choisie, un second choix indicatif pourra être proposé. Les candidats choisissant une ville hors de leur académie de scolarisation ont l'obligation de sélectionner en second choix une ville de leur académie (Paris, Versailles et Créteil sont considérées comme une seule académie). **En cas de saturation ou de fermeture d'un centre, le service concours pourra déplacer des candidats vers un autre centre. Ceux qui ne sont pas scolarisés dans l'académie**

L'utilisation de correcteur liquide ou à ruban est interdite afin que les copies ne soient pas détériorées pendant la numérisation.

Les candidats qui veulent sortir définitivement avant la fin de l'épreuve doivent remettre aux surveillants leur copie, même blanche, et mettre à la poubelle, avant de quitter la salle, leur brouillon et le sujet. Ils ne sont pas autorisés à pénétrer de nouveau dans la salle pour cette épreuve.

Dès que le chef de salle annonce la fin de l'épreuve, chaque candidat doit poser son stylo sur la table et remettre une copie, même blanche. Il emportera ses brouillons et le sujet en quittant la salle.

Si l'épreuve prévoit un document réponse, les candidats doivent en remplir l'entête dès le début de l'épreuve et le rendre avec leur copie, même s'ils ne l'ont pas utilisé.

Il est interdit de fumer dans les salles de composition (y compris les cigarettes électroniques).

Il est interdit aux candidats, pendant les épreuves, de communiquer entre eux ou avec l'extérieur. En particulier, l'usage des fonctions de communication des calculatrices, montres, etc. est interdit. Les candidats doivent éteindre leur téléphone portable (et pas seulement désactiver la sonnerie) et le ranger dans leur sac déposé fermé au pied de la table.

Par ailleurs, les candidats devront avoir un comportement respectueux envers l'ensemble des personnes présentes sur le site et, en particulier, ils s'abstiendront de toute attitude susceptible de perturber d'autres candidats.

Des spécificités locales peuvent amener les chefs de centre à prendre des mesures particulières, les candidats doivent alors se conformer aux décisions prises par le chef du centre où ils composent.

Matériel nécessaire

Les candidats devront utiliser exclusivement le papier fourni pour composer. Ils devront se munir à leurs frais de tout le reste du matériel indispensable, notamment : stylo, crayon, gomme, règle. Les candidats devront utiliser exclusivement de l'encre bleu foncé ou noire pour la rédaction de leurs compositions, d'autres couleurs peuvent être utilisées dans les schémas.

Chaque candidat disposera, pour chaque épreuve, d'un nombre limité de feuilles de copie, ainsi que de papier brouillon. Des copies supplémentaires et de papiers brouillons pourront être distribuées à la demande.

Matière	Nombre de feuilles
Mathématiques 1	4
Physique-chimie 1	4
Mathématiques 2	4
Physique-chimie 2	4
Option S2I ou Informatique	4
Langue vivante	2
Rédaction	2

Sauf prescriptions particulières à certaines épreuves, les calculatrices de poche sont autorisées, quel que soit leur modèle, à condition qu'elles soient autonomes et qu'elles ne comportent pas de dispositif d'impression, ni de dispositif externe de stockage d'information (clef USB, lecteur de carte, etc.). L'échange de modules mémoires amovibles est interdit en cours d'épreuve. Chaque calculatrice devra porter, de manière indélébile, le nom du candidat. Les documents d'accompagnement sont interdits. Les candidats peuvent apporter, en salle de composition, plusieurs calculatrices conformes aux spécifications précédentes, mais ne doivent en placer qu'une seule sur leur table. Les autres seront rangées, éteintes, dans le sac du candidat.

L'échange de matériel (stylo, règle, calculatrice, etc.) entre candidats au cours de l'épreuve est interdit.

Il est également interdit d'introduire dans les salles de composition des documents autres que les documents explicitement autorisés pour l'épreuve en cours.

Résultats

Conditions d'admissibilité

Pour chaque concours auquel le candidat s'est inscrit, un total de points est calculé en appliquant aux notes sur 20 obtenues à chaque épreuve les coefficients indiqués dans le tableau page 21. Les épreuves auxquelles le candidat a été absent comptent pour zéro dans le total. Ce total est ensuite éventuellement majoré des points de bonification accordés au candidat.

Sont déclarés admissibles à un concours les candidats qui ont obtenu un nombre de points supérieur ou égal au nombre de points fixé par le jury comme limite d'admissibilité pour ce concours.

Parmi les admissibles, le jury peut déclarer certains candidats « grands admissibles », ce qui les dispense de passer les épreuves orales ou pratiques correspondantes. Sont déclarés grands admissibles les candidats admissibles qui ont obtenu un nombre de points supérieur ou égal au nombre de points fixé par le jury comme limite de grand-admissibilité pour ce concours.

Chaque concours est susceptible de définir des grands admissibles.

Les candidats qui ont bénéficié d'épreuves aménagées sont classés avec les autres candidats. Si un candidat a été dispensé d'une ou plusieurs épreuves, son total de points hors bonification éventuelle est multiplié par le rapport du nombre total des coefficients des épreuves d'admissibilité à la somme des coefficients des épreuves d'admissibilité qu'il a passées. À ce nouveau total s'ajoute une éventuelle bonification.

Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site <https://www.concours-centrale-supelec.fr>. Les résultats ne sont pas adressés aux candidats ; les admissibles ne reçoivent pas de convocation pour les épreuves orales et pratiques.

Points de bonification

Les candidats inscrits pour la première fois en deuxième année d'études supérieures après le baccalauréat bénéficient des points de bonification suivants :

<i>CentraleSupélec, Centrale Lyon, Centrale Lille, Centrale Nantes, Centrale Méditerranée, Centrale Casablanca, SupOptique, ENSEA, ESTP</i>	80
---	----

Pour le calcul des points de bonification, toute inscription en deuxième année d'enseignement supérieur est comptée pour une année entière.

Les candidats ne bénéficient d'aucune bonification pour les concours CentraleSupélec étr., SupOptique étr., École navale, Arts et Métiers, AgroParisTech et EPF.

Coefficients

Concours <i>Épreuve</i>	CentraleSupélec Centrale Lyon SupOptique Centrale Lille Centrale Nantes Centrale Méditerranée AgroParisTech Arts et Métiers ENSEA	CentraleSupélec étr. SupOptique étr. Centrale Casablanca	École navale	EPF	ESTP
<i>Mathématiques 1</i>	19	25	15	10	18
<i>Mathématiques 2</i>	19	25	15	10	18
<i>Physique-chimie 1</i>	12	17	14	10	18
<i>Physique-chimie 2</i>	12	17	14	10	18
<i>S2I ou Informatique</i>	10	12	12	20	14
<i>Rédaction</i>	17	4	19	20	9
<i>Langue vivante</i>	11	—	11	20	9
<i>Total</i>	100	100	100	100	104

Réclamations

Les réclamations éventuelles sont limitées à une seule épreuve par candidat et doivent :

- être déposées sur l'espace candidat du concours Centrale-Supélec dans les 48 heures suivant la publication des résultats ;
- être motivées et signées.

Les réclamations qui ne respectent pas la forme prescrite ne seront pas prises en compte. Si un candidat demande la vérification de plusieurs copies, seule la première dans la liste ou la première traitée par le service concours sera vérifiée.

Si la vérification d'une copie amène à conclure qu'elle a été surévaluée, la note sera abaissée.

ÉPREUVES ÉCRITES DU CYCLE INTERNATIONAL

Les épreuves écrites sont organisées par le concours commun Mines-Ponts :

<i>Matière</i>	<i>Durée</i>	<i>Coefficient</i>
Mathématiques 1	3h	21
Mathématiques 2	4h	24
Physique 1	3h	13
Physique 2	3h	13
Chimie	1h30	5
Option Sciences Industrielles ou Informatique	3h	12
Français	3h	4
Informatique	2h	8
Total		100

Les candidats sont invités à se référer aux notices Mines-Ponts disponibles sur : <https://www.concoursminesponts.fr> pour ces épreuves écrites.

Le total de points est calculé en appliquant aux notes sur 20 obtenues à chaque épreuve les coefficients ci-dessus. Les épreuves auxquelles le candidat est absent comptent pour zéro dans le total. Aucun point de bonification n'est appliqué.

Sont déclarés admissibles les candidats qui ont obtenu un nombre de points supérieur ou égal à la limite d'admissibilité fixée par le jury.

Parmi les admissibles, le jury peut déclarer certains candidats « grands admissibles », ce qui les dispense de passer les épreuves orales ou pratiques correspondantes. Sont déclarés grands admissibles les candidats admissibles qui ont obtenu un nombre de points supérieur ou égal au nombre de points fixé par le jury comme limite de grand-admissibilité pour ce concours.

**ÉPREUVES ORALES ET PRATIQUES DES ÉCOLES CENTRALE,
DE CENTRALESUPÉLEC, DE L'INSTITUT D'OPTIQUE GRADUATE SCHOOL,
D'AGROPARISTECH ET DES ARTS ET MÉTIERS**

Coefficients appliqués aux épreuves orales et pratiques

Concours Épreuve	CentraleSupélec Centrale Lyon SupOptique Centrale Lille Centrale Nantes Centrale Méditerranée AgroParisTech	* Centrale Casablanca	CentraleSupélec étr. SupOptique étr. Cycle international (hors Centrale Casablanca)	Arts et Métiers
<i>Mathématiques</i>	19	19	22	—
<i>Mathématiques-informatique</i>	19	19	22	20
<i>Physique-chimie</i>	13	13	15	—
<i>Physique-chimie-informatique</i>	13	13	15	15
<i>TP de physique-chimie</i>	12	12	14	—
<i>TIPE</i>	11	11	12	25
<i>Langue vivante obligatoire</i>	13	13**	—	20
<i>Sciences</i>	—	—	—	20
<i>Total</i>	100	100	100	100
<i>LV facultative (points > 10)</i>	10	—	—	3

* Quelle que soit la voie d'accès : concours en France ou cycle international.

** Pour l'École Centrale Casablanca, obligatoirement anglais. Un candidat admissible à Centrale Casablanca et à une autre école peut ainsi être amené à passer deux épreuves orales de langue vivante obligatoire.

Natures et modalités des épreuves

Chaque candidat passe les épreuves correspondant aux concours auxquels il est admissible (cf. tableau ci-dessus).

En plus de l'épreuve de langue vivante obligatoire, les candidats peuvent passer une deuxième épreuve orale de langue vivante, dans une autre langue, à choisir au moment de l'inscription. **Un choix de langue vivante facultative engage le candidat, l'absence à l'épreuve orale correspondante entraîne son élimination des concours qui l'utilisent.** Les modalités de cette épreuve facultative sont identiques à celles

de l'épreuve obligatoire. Les langues facultatives proposées sont : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien, portugais, russe.

Mathématiques et physique-chimie

La durée de chaque interrogation est de 30 minutes.

Mathématiques-informatique et physique-chimie-informatique

La durée de chaque interrogation est de 30 minutes, précédées de 30 minutes de préparation. Un ordinateur équipé de Python, Scilab et d'autres logiciels à prise en main immédiate est à la disposition du candidat.

Langue vivante obligatoire

Cette épreuve doit se passer dans la même langue que celle choisie pour l'écrit.

La durée de l'interrogation est de 20 minutes, précédées de 20 minutes de préparation.

Aucun support audiovisuel ou sonore n'est utilisé. L'usage du dictionnaire et de systèmes électroniques (traductrices, calculatrices, etc.) est interdit.

Travaux pratiques de physique-chimie

La durée de l'épreuve est de 3 heures.

Les candidats doivent avoir une tenue adaptée aux manipulations de travaux pratiques (blouse, pantalon, chaussures fermées, etc.).

Sciences (Arts et Métiers)

La durée de l'épreuve est de 30 minutes, précédées de 30 minutes de préparation. Un système réel ainsi que des documents afférents sont mis à la disposition du candidat.

Dates et lieux de passage

Les renseignements pratiques seront disponibles sur le site <https://www.concours-centrale-supelec.fr>. Aucune convocation n'est adressée aux candidats admissibles : chaque candidat pourra consulter ses dates de passage sur ce site.

Les épreuves orales et pratiques se dérouleront du lundi 22 juin 2026 au dimanche 19 juillet 2026 en région parisienne.

Les candidats admissibles pourront consulter sur le site <https://www.concours-centrale-supelec.fr> leurs horaires et leurs lieux de passage des épreuves orales et pratiques. Pendant toute la durée des épreuves, ils devront être en mesure de présenter leur convocation, téléchargeable sur le site du concours, quelque soit le support.

Les candidats sont convoqués uniquement aux épreuves utilisées par les concours auxquels ils sont admissibles (cf. tableau des coefficients page 23).

Déplacement d'épreuves

En cas de superposition avec d'autres oraux, certaines épreuves pourront **éventuellement** être déplacées dans la même semaine. Les candidats devront pour cela produire les convocations aux épreuves orales des autres concours. Les modifications se feront

au fur et à mesure des demandes des candidats et dans la limite des places disponibles. Les candidats sont invités à faire avancer plutôt que reculer leurs épreuves.

Déroulement

Les candidats devront être présents, à l'heure et l'endroit indiqués sur leur convocation. Les candidats sont invités à prévoir une marge suffisante pour ne pas être **absents** au passage de l'examineur.

Matériel nécessaire

Le papier est fourni aux candidats qui devront apporter tout le reste du matériel qui leur est nécessaire (stylo, calculatrice, etc.). Les calculatrices autorisées sont les mêmes que pour les épreuves écrites.

Il est interdit d'introduire dans les salles de composition tout moyen (téléphone portable, radio, montre, etc.) permettant la communication avec l'extérieur ou avec d'autres candidats.

Sujets et brouillons seront laissés dans la salle d'interrogation en vue de leur destruction.

Usage de l'outil informatique

Pour certaines interrogations, l'examineur peut demander au candidat d'utiliser un outil informatique présent dans la salle. L'utilisation de cet outil aura pour but d'assister le candidat dans les calculs et de lui permettre ainsi de mieux se consacrer au sujet même de l'exercice et à l'interprétation des résultats.

Résultats

Classement des candidats

Les candidats absents à au moins une épreuve orale ou pratique seront éliminés, y compris à l'épreuve de langue vivante facultative, pour les candidats l'ayant choisie à l'inscription. Sera considéré comme absent tout candidat qui, s'étant présenté dans la salle d'interrogation, a refusé d'être interrogé, même s'il a effectué tout ou partie de la préparation.

À l'issue des épreuves orales et pratiques, les candidats sont classés, dans chaque concours de la manière suivante :

Les grands admissibles sont classés par ordre décroissant du total de points obtenu pour l'admissibilité. Si plusieurs candidats sont crédités du même total de points, ils sont départagés et classés :

- par ordre décroissant de la note obtenue à l'épreuve de rédaction ;
- s'ils sont toujours à égalité par ordre croissant d'âge.

Les admissibles sont classés, à la suite des grands admissibles, par ordre décroissant du total de points calculé en additionnant :

- le total de points obtenu pour l'admissibilité ;
- les notes obtenues aux épreuves orales et pratiques affectées des coefficients définis page 23 ;
- une éventuelle majoration liée à l'épreuve de langue vivante facultative ;

- d'éventuels points de bonification.

Les candidats en situation de handicap sont classés avec les autres candidats. De ce fait, si un candidat a été dispensé d'une ou plusieurs épreuves à l'admissibilité, le total des points obtenu pour cette admissibilité est modifié comme indiqué au paragraphe « Épreuves écrites, résultats ». S'il a été dispensé d'une ou plusieurs épreuves comptant pour l'admission, le total, hors bonifications et majorations, des notes obtenues pour l'admission (épreuves écrites comptant pour l'admission et épreuves orales et pratiques) est multiplié par le rapport du nombre total des coefficients des épreuves d'admission (et d'admissibilité comptant pour l'admission) à la somme des coefficients des épreuves d'admission (et d'admissibilité comptant pour l'admission) qu'il a passées. À ce total s'ajoutent ses éventuelles majorations et bonifications.

Si plusieurs candidats sont crédités du même total de points, ils sont départagés et classés :

- par ordre décroissant de la note obtenue à l'épreuve écrite de rédaction ;
- s'ils ne sont pas départagés, par ordre croissant du total de points obtenu pour l'admissibilité ;
- enfin, s'ils sont toujours à égalité, par ordre croissant d'âge.

Points de bonification

Les candidats inscrits pour la première fois en deuxième année d'études supérieures après le baccalauréat bénéficient des points de bonification supplémentaires suivants qui s'ajoutent aux points attribués pour l'admissibilité :

<i>CentraleSupélec, Centrale Lyon, Centrale Lille, Centrale Nantes, Centrale Méditerranée, Centrale Casablanca et SupOptique</i>
40

Pour le calcul des points de bonification, toute inscription en deuxième année d'enseignement supérieur est comptée pour une année entière.

Les candidats ne bénéficient d'aucune bonification pour les concours CentraleSupélec étr., SupOptique étr., AgroParisTech et Arts et Métiers.

Publication des résultats

Les résultats (notes, totaux et classements) sont publiés sur le site : <https://www.concours-centrale-supelec.fr>. Aucun résultat ne sera envoyé ou communiqué par téléphone.

Réclamations

Les réclamations portant sur le déroulement de l'épreuve doivent être déposées sur l'espace candidat du concours Centrale-Supélec dans les 48 heures suivant l'interrogation.

Les réclamations portant sur une éventuelle erreur de report de note doivent être déposées sur l'espace candidat du Concours Centrale-Supélec dans les 48 heures après la publication des résultats.

Toute réclamation qui ne respecte pas cette procédure ne sera pas prise en compte.
Les réclamations concernant l'épreuve de TIPE doivent être effectuées selon la procédure propre à cette épreuve (voir page 35).

ÉPREUVES ORALES DE L'ENSEA

Les grands admissibles sont dispensés d'épreuves orales.

Les candidats admissibles doivent obligatoirement se présenter aux oraux spécifiques de l'ENSEA qui comportent 3 épreuves : mathématiques, physique et anglais. Les notes obtenues dans ces 3 épreuves, servent à calculer le nombre total de points obtenus pour les épreuves orales.

Toutes les informations concernant les oraux spécifiques de l'ENSEA seront diffusées sur le site <https://www.ensea.fr>

Les oraux spécifiques se dérouleront en région parisienne, en un lieu indiqué sur le site. Les candidats devront choisir une demi-journée de passage pour ces épreuves orales, à l'aide d'une application mise en ligne sur ce même site.

Aucune convocation ne sera adressée aux candidats admissibles par voie postale.

Coefficients appliqués aux épreuves orales

<i>Mathématiques</i>	<i>Physique</i>	<i>LV</i>	<i>TIPE</i>	<i>Total</i>
25	25	20	10	80

Classement des candidats

Les candidats absents à l'une au moins des épreuves orales (Mathématiques, Physique, LV, TIPE) seront éliminés.

À l'issue des épreuves orales, les candidats sont classés par ordre décroissant du total de points calculé en additionnant :

- le total de points obtenu pour l'admissibilité ;
- les notes obtenues aux épreuves orales affectées des coefficients ci-dessus.

Si plusieurs candidats sont crédités du même total de points, ils sont départagés et classés :

- d'abord par ordre décroissant de la note obtenue à l'épreuve écrite de rédaction ;
- s'ils ne sont pas départagés, par ordre croissant du total de points obtenu pour l'admissibilité ;
- enfin, s'ils sont toujours à égalité, par ordre croissant d'âge.

Contact

Service Concours de l'ENSEA

6 avenue du Ponceau

95014 Cergy-Pontoise cedex

Téléphone : +33 1 30 73 62 27 ou +33 1 30 73 62 28

ÉPREUVES ORALES DE L'EPF CACHAN - TROYES - MONTPELLIER - SAINT-NAZAIRE

Déroulé

Les candidats admissibles sont invités dès la parution des résultats à choisir la date (**du 24 juin au 06 juillet 2026**) et le lieu de passage de leur épreuve orale (au choix sur l'un des 4 campus de l'EPF : **Paris-Cachan, Troyes, Montpellier ou Saint-Nazaire**).

Ces épreuves orales ne sont pas des épreuves scientifiques. Elles se déroulent sur une demi-journée (prévoir 3h30 à 4h sur le campus) et consistent en :

- une présentation de l'EPF effectuée par un directeur. (formations, pédagogie, double diplôme, départ à l'international, majeures...)
- une visite du campus et des locaux ;
- deux ateliers collectifs axés sur l'ingénierie et la culture générale, qui permettent d'évaluer les aptitudes scientifiques, la formalisation et le raisonnement et la personnalité ;
- un rapide entretien individuel de motivation avec un jury.

Les candidats admissibles à l'oral vont recevoir un mail de la part du service admissions de l'EPF. Ils y trouveront toutes les informations nécessaires dont un lien vers le site de gestion des oraux, sur lequel ils pourront choisir le créneau d'entretien.

Lorsqu'un créneau est choisi, une convocation automatique est envoyée par mail. Les candidats sont convoqués le matin à 8h30 ou l'après-midi à 13h00. Une absence à l'entretien entraîne un refus d'admission définitif.

Les candidats ayant particulièrement bien réussi les écrits seront exemptés des épreuves orales (grands admissibles).

Epreuve orale	Durée de l'épreuve	Coefficient
2 ateliers collectifs + 1 entretien de motivation	1/2 journée sur un des 4 campus EPF au choix	100 (50% écrit/50% oral)

Informations pratiques

Pour toute renseignements complémentaires : <https://www.epf.fr/>

Pour nous rencontrer :

Campus de Paris-Cachan : 29 novembre 2025, 24 janvier 2026, 21 février 2026 et 3 juin 2026

Campus de Troyes : 6 décembre 2025, 31 janvier 2026, 7 mars 2026 et 3 juin 2026

Campus de Montpellier : 13 décembre 2025, 31 janvier 2026 et 7 mars 2026

Campus de Saint-Nazaire : 13 décembre 2025, 31 janvier 2026, 7 mars 2026 et 3 juin 2026

Contact

Service Admissions de l'EPF

Mél : service.admissions@epf.fr

Téléphone : +33 1 41 13 01 89

ÉPREUVES ORALES ET SPORTIVES DE L'ÉCOLE NAVALE

Pour obtenir tous les renseignements nécessaires concernant les concours externes d'admission en première année à l'École navale, nous vous invitons à consulter la note relative aux concours, publiée chaque année sur le site officiel de la Marine nationale, accessible via lamarinerecrute.fr. Cette note contient toutes les informations essentielles relatives aux modalités d'inscription, aux épreuves, aux dates clés et aux conditions d'éligibilité.

Les candidats admissibles sont convoqués par le SRM, bureau concours « École navale ». Les épreuves orales et sportives se déroulent en région parisienne aux dates indiquées dans la note.

Renseignements complémentaires

Organisme chargé du concours :

Monsieur le capitaine de vaisseau
chef du service de recrutement de la Marine
Bureau « officiers » - concours ENE
Base de défense de Tours
Service de recrutement de la Marine
Quartier Rannes
RD 910
37076 TOURS CEDEX 02
Téléphone : +33 2 52 62 43 16
Mél : dpm-srm-en.recrutement.fct@intradef.gouv.fr

ÉPREUVE ORALE FACULTATIVE À BONUS DE L'ESTP CACHAN – DIJON – ORLÉANS – TROYES

Déroulé

Aucune épreuve orale obligatoire n'est à prévoir. Néanmoins, l'ESTP propose, aux candidats admissibles uniquement, de participer à une épreuve orale spécifique et facultative permettant d'obtenir un bonus de 80 points sur le classement final. Nous invitons les candidats admissibles uniquement (grands admissibles dispensés), dès la parution des résultats, à choisir la date et le lieu de passage de l'épreuve orale spécifique (au choix sur un des 4 campus de l'ESTP : Cachan, Dijon, Orléans, ou Troyes). Le choix du campus pour passer cette épreuve n'est pas déterminant pour le choix du campus d'intégration.

L'épreuve orale est un entretien collectif de 6 candidats maximum autour d'une mise en situation et ne porte pas sur les connaissances académiques mais vise :

- à mieux connaître les candidats et à évaluer certains savoir-être.
- à répondre aux questions des candidats en termes de contenu pédagogique, d'environnement de travail (visite des campus), de financement, de vie étudiante ou toute autre aspect leur permettant un choix éclairé lors des appels sur la plateforme SCEI.

L'épreuve est suivie d'une visite du campus. Prévoir une durée de trois heures de présence sur site.

Les candidats n'ayant pas pris rendez-vous ou absents ne seront pas refusés et poursuivent le concours sans ce bonus.

Épreuve orale spécifique facultative	Bonus de 80 points maximum
--------------------------------------	----------------------------

Contact

service des admissions ESTP

Mél : admissions@estp.fr

Téléphone : +33 1 49 08 56 50

RDV en journées portes ouvertes les samedis 13 décembre 2025, 7 février et 7 mars 2026 sur tous les campus

TRAVAUX D'INITIATIVE PERSONNELLE ENCADRÉS (TIPE)

Généralités

L'épreuve d'évaluation des TIPE est organisée en commun par le Concours Centrale-Supélec, le Concours Commun INP, le Concours Commun Mines-Ponts, la Banque filière PT (Physique Technologie) et le Réseau Polytech.

Cette épreuve est également utilisée par d'autres concours.

Lors de l'épreuve, sont évaluées les qualités et les compétences développées au cours de la formation en CPGE.

Nature de l'épreuve

L'épreuve a une durée globale de 30 minutes, qui se découpent en 2 parties :

- 15 minutes de présentation par le candidat de son travail de l'année ;
- 15 minutes d'échange avec le binôme d'examinateurs.

Le candidat doit présenter son travail en rapport avec le thème de l'année qui est : **cycles, boucles.**

L'évaluation finale tient compte de la présentation, de l'échange avec les examinateurs, ainsi que des éléments saisis en ligne durant les différentes étapes.

Modalités pratiques de déroulement de l'épreuve

L'épreuve de TIPE se déroulera entre le 22 juin et le 18 juillet 2026. Le candidat doit prendre ses dispositions pour répondre à sa convocation.

Le candidat devra respecter, lors du téléversement de sa présentation ainsi que pour la saisie (en ligne sur le site [SCEI]) des éléments demandés, les différentes étapes suivantes :

ÉTAPE 1 du **15 janvier 2026** à 9h au **5 février 2026** à 14h :

Déclaration du Professeur CPGE encadrant

Titre et motivation de l'étude

Saisie en ligne de la Mise en Cohérence des Objectifs du TIPE (MCOT)

Déclaration du travail en groupe (s'il y a lieu)

ÉTAPE 2 du **25 février 2026** à 9h au **9 juin 2026** à 14h :

Éventuels compléments bibliographiques, ou modification des positionnements thématiques

Téléversement de la présentation orale **au format pdf**

Saisie en ligne du Déroulé Opérationnel du TIPE (DOT)

Modification de la déclaration du travail en groupe (s'il y a lieu)

ÉTAPE 3 du **11 juin 2026** à 9h au **19 juin 2026** à 14h :

Validation des livrables par le professeur encadrant le TIPE

Aucune modification des éléments saisis ou téléversés lors d'une ÉTAPE ne sera possible au-delà de la date de clôture de la dite ÉTAPE.

Il est de la responsabilité du candidat de s'assurer que toutes les informations demandées ont été saisies et la présentation correctement téléversée. Le candidat devra impérativement **visualiser et valider le téléversement de sa présentation (au format**

pdf). Toute information incomplète ou illisible, ainsi que le non téléversement des supports de présentation, pourra conduire à l'attribution de la note zéro à l'épreuve.

Pour les candidats scolarisés, la validation par le professeur (référéncé par le candidat comme encadrant) devra être réalisée sur le site <https://lycees.scei-concours.fr> durant l'étape 3. L'absence ou le refus de validation par le professeur encadrant pourra conduire à l'attribution de la note zéro à l'épreuve.

Pour les candidats libres, la validation sera statuée, le jour de l'épreuve, par le Directeur de l'épreuve ou son représentant lors d'un entretien qui aura lieu avant l'épreuve.

Pour tous les candidats, le jour de passage de l'épreuve sera disponible à partir du 16 juin 2026 à 14h sur <https://www.scei-concours.fr>.

L'heure de convocation sera communiquée au candidat dans un deuxième temps. Pour cela, celui-ci devra impérativement, l'avant-veille de son jour de passage de l'épreuve, se connecter sur <https://www.scei-concours.fr> afin d'obtenir l'heure précise à laquelle il doit se présenter sur le site de l'épreuve.

Le candidat doit se présenter à la date, à l'heure et au lieu indiqués. Aucune demande de changement de date ou horaire n'est acceptée. En cas de problème majeur, le candidat peut contacter la permanence téléphonique, au +33 5 62 47 33 43 (du lundi au dimanche inclus).

Pour accéder au site de l'épreuve, le candidat devra présenter sa convocation téléchargeable sur <https://www.scei-concours.fr> ainsi qu'une pièce d'identité avec **photographie récente** : carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour.

Le candidat peut apporter les documents papier qu'il aura éventuellement préparés durant l'année (photos, cahier de laboratoire, ...) pour s'en servir, s'il le désire, comme support à son exposé sur le travail effectué dans l'année. Dans le cadre d'un travail comportant une phase de programmation informatique, le listing du ou des programmes développés devra obligatoirement être présenté aux examinateurs sous format papier pendant l'épreuve. Le candidat devra également les faire figurer en annexe à la suite de ses supports de présentation.

En revanche, la présentation aux examinateurs de tout produit et de tout objet est interdite. Sur le site de l'épreuve (accueil, secrétariat, salle de présentations, ...), il est impossible d'imprimer, de copier ou d'avoir accès à un support numérisé (via clé USB, disque dur, cloud, ...).

L'usage de calculatrice, ordinateur, téléphone, montre connectée ou de tout objet permettant de communiquer est interdit. Ces objets devront être éteints et rangés hors de portée durant l'épreuve.

À son arrivée en salle d'interrogation, le candidat trouvera sa présentation projetée et calée sur la première diapositive. Le candidat contrôlera le déroulement de sa présentation via le clavier d'un ordinateur résident. Si le candidat dispose d'un pointeur laser personnel (de classe 1 ou 2), il pourra l'utiliser durant sa présentation sous réserve que le support de projection en salle le permette.

Réclamations portant sur l'épreuve commune de TIPE

Les réclamations portant sur le déroulement de l'épreuve doivent être effectuées par écrit, de préférence sur le lieu même de l'épreuve et remises au Directeur de l'épreuve ou à son représentant dans les 48 heures suivant l'interrogation.

Les réclamations portant sur une erreur de report de note de TIPE devront être adressées à partir du site [SCEI] rubrique TIPE, avant le vendredi 24 juillet 2026 14h.

Fraude

En cas de fraude, la Commission Disciplinaire de CentraleSupélec sera saisie.

Documentation et recommandations spécifiques à l'épreuve

Il est vivement recommandé aux candidats de consulter la rubrique TIPE sur le site <https://www.scei-concours.fr>.

Ils y trouveront toutes les recommandations et consignes : les attendus pédagogiques, des exemples de MCOT et de DOT et le rapport de l'épreuve de l'année précédente.

PROCÉDURE COMMUNE D'INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES

Pour tout accès à son dossier, il est indispensable de saisir son numéro d'inscription unique et son mot de passe.

Seuls les candidats « classés » à un ou des concours sont susceptibles d'intégrer une école.

- **L'intégration dans une école est proposée en tenant compte :**
 - du rang du candidat dans chaque concours ;
 - du classement préférentiel des vœux qu'il aura exprimés ;
 - du nombre de places offertes au concours par chaque école.
- **Il est recommandé aux candidats de s'informer sur l'ensemble des écoles (y compris sur le coût de la scolarité) avant d'effectuer leur classement préférentiel sur le site Internet.**

1) Liste de vœux sur Internet : <https://www.scei-concours.fr>

Entre le 1^{er} mars et le 24 juillet 2026 à 12h, sur Internet exclusivement, les candidats devront établir une liste de vœux, classée par ordre de préférence, de toutes les écoles qu'ils souhaitent intégrer.

Important : même pour l'intégration dans une seule école, il est obligatoire d'établir sa liste de vœux.

L'absence d'établissement d'une liste de vœux est considérée comme une démission.

ATTENTION ! Après le 24 juillet 2026 12h, les candidats ne pourront **ni modifier** l'ordre de leurs choix dans leur liste de vœux **ni ajouter une nouvelle école.**

Les candidats renoncent à l'intégration dans toute école non classée dans leur liste de vœux.

Dès lors qu'une proposition d'intégration dans une école aura été faite à un candidat, celui-ci ne pourra plus avoir accès aux écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux.

Une seule proposition d'école sera faite aux candidats lors de chaque phase de proposition.

2) Proposition d'intégration sur Internet : <https://www.scei-concours.fr>

- **La première proposition** d'intégration dans une école pourra être consultée **le mardi 28 juillet 2026 à 14h.**

Les candidats devront impérativement répondre à cette première proposition **entre le mardi 28 juillet 14h et le jeudi 30 juillet 12h.**

- **La deuxième proposition** pourra être consultée **dès le vendredi 31 juillet à 14h.**

Les candidats devront impérativement répondre à cette deuxième proposition **entre le vendredi 31 juillet 14h et le dimanche 2 août 14h.**

- **Les propositions suivantes** pourront être consultées à 14h :
le mardi 25 août, le mardi 1^{er} septembre et le vendredi 4 septembre.

Les candidats qui n'ont pas répondu « OUI DÉFINITIF » à une proposition précédente **devront consulter et impérativement répondre à chaque phase de proposition (que la proposition soit nouvelle ou identique) :**

- entre le mardi 25 août 14 h et le jeudi 27 août 14 h ;
- entre le mardi 1^{er} septembre 14 h et le jeudi 3 septembre 12 h ;
- entre le vendredi 4 septembre 14 h et le dimanche 6 septembre 14 h.

Toute absence de réponse dans les délais, à chaque proposition faite sur le site <https://www.scei-concours.fr>, entraînera la démission automatique du candidat.

***Rappel :* dès lors qu'une proposition d'intégration dans une école aura été faite à un candidat, celui-ci ne pourra plus avoir accès aux écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux.**

Lors des phases de réponse, uniquement, les candidats pourront renoncer en ligne à une, plusieurs ou toutes les écoles mieux classées dans leur liste de vœux. **Ce choix sera alors irréversible.**

Dans le cas où un candidat se voit proposer la meilleure école possible (premier vœu ou autre vœu sans possibilité d'avoir une autre proposition), **il aura le choix de répondre « OUI MAIS » au lieu de « OUI DÉFINITIF » s'il n'est pas réellement sûr d'intégrer l'école proposée.** Il devra alors préciser la raison pour laquelle il ne souhaite pas répondre « OUI DÉFINITIF » (choix de faire 5/2, université, autre école hors [SCEI], ...).

Attention, la réponse « OUI MAIS » implique que le candidat devra impérativement répondre aux propositions suivantes sous peine de démission.

Les candidats en « OUI MAIS » ou en « OUI DÉFINITIF » absents le jour de la rentrée à l'école **seront démissionnés de l'ensemble des écoles.**

Le non-respect de l'ensemble des règles énoncées ci-dessus entraînera l'exclusion pure et simple de la procédure commune d'intégration dans les écoles.

Aucune école n'a le droit d'obliger un candidat, par quelque moyen que ce soit, à répondre « OUI DÉFINITIF », même si la rentrée de cette école a lieu avant le 5^e appel.

Une brochure détaillée, intitulée « Intégrer une école », sera disponible sur le site <https://www.scei-concours.fr>.

Service du concours Centrale-Supélec
CentraleSupélec
Bâtiment Eiffel
8-10 rue Joliot Curie
91192 Gif-sur-Yvette cedex